

Corporation pour la restauration
et la mise en valeur du site Jeffrey



***Mémoire de la Corporation pour la restauration et la mise en valeur du
site Jeffrey***

Adressée au

***Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) dans le cadre de
la Commission d'enquête sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et
des résidus miniers amiantés***

***Présenté par : Claude Lortie, Président
Jean Dionne, Coordonnateur***

Le 9 février 2020

Résumé

Ce mémoire a pour but de présenter à la Commission d'enquête du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) mandaté par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la position de la Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey (ci-après appelé la Corporation), concernant le réaménagement et la restauration du site Jeffrey dans un contexte de développement durable et dans la perspective de sa mise en valeur. La démarche s'inscrit à l'intérieur du mandat concernant la réflexion sur l'état des lieux et de la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés dans le but de répondre en partie à 3 des objectifs du mandat du BAPE soit :

- Établir le portrait de la situation sur la présence d'amiante au Québec, son utilisation actuelle, les formes de valorisation, les types de projet en développement;
- Analyser la pertinence de développer un cadre de valorisation des résidus miniers amiantés au Québec et, le cas échéant, en proposer un qui tient compte à la fois des aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux;
- Proposer des méthodes de disposition des résidus amiantés et des terrains respectant l'environnement et protégeant la santé.

Pour reprendre le commentaire du Président de la Commission tenue le 10 décembre 2019 en soirée, « *les interventions faites vont dans le sens de chercher une solution viable* ».

En ce sens, le mémoire fait état :

- Du réaménagement et de la restauration du site dans le contexte de sa mise en valeur;
- Des préoccupations et recommandations de la Corporation afin qu'elle puisse remplir pleinement sa mission.



Table des matières

1. INTRODUCTION	4
2. LE SITE MINIER JEFFREY	4
3. LA VILLE D'ASBESTOS.....	5
3.1 IMPLICATION DE LA VILLE D'ASBESTOS	5
3.2 APPROCHE DE LA VILLE POUR LE SITE JEFFREY	6
3.3 LA CORPORATION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU SITE JEFFREY	6
4. PRÉPARATION DES TERRAINS EN VUE DE LEUR MISE EN VALEUR	8
5. PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR LA CORPORATION	9
5.1 CONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR	9
5.2 NORMES APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX	9
5.3 DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES CLAIRES	10
6. CONCLUSIONS.....	10
7. RECOMMANDATIONS.....	12
 ANNEXE 1 : DÉFINITIONS	14
ANNEXE 2 : STATISTIQUE DE PRODUCTION (1881 À 2014) ET PLAN DE LOCALISATION DES PRINCIPAUX TERRAINS DU SITE JEFFREY	15
ANNEXE 3 : LETTRE D'INTENTION DE LA VILLE D'ASBESTOS ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI).	17
ANNEXE 4 : LISTE DES MEMBRES ET DES PERSONNES-RESSOURCES DE LA CORPORATION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU SITE JEFFREY.....	21
ANNEXE 5 : LETTRE DE LA VILLE D'ASBESTOS ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)	28



1. Introduction

La Ville d'Asbestos souhaite mettre en valeur l'ancien site minier Jeffrey et ses environs pour en arriver à générer des activités économiques et mettre en place des infrastructures récréatives pour sa communauté. Elle souhaite ainsi maximiser l'usage du site qui présente un fort potentiel d'attraction pour les promoteurs.

Pour bien encadrer la réalisation des travaux de réaménagement et de restauration du site Jeffrey et sa mise en valeur, la Ville d'Asbestos a créé en 2017 un comité qui, le 3 décembre 2018, est devenu un organisme à but non lucratif (OBNL), la *Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey*.

Par l'entremise de la Corporation et avec l'appui de la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos Inc., la Ville entend développer le potentiel qu'offre l'ancien site minier Jeffrey avec la participation des citoyens, du milieu des affaires, des acteurs institutionnels, communautaires, économiques et culturels.

2. Le site minier Jeffrey

Le site Jeffrey présente de nombreux défis pour sa mise en valeur en raison de son historique minier et de sa superficie. Pour les fins du mémoire, il est donc très important de présenter quelques données et informations pour illustrer l'envergure du mandat conféré à la Corporation.

Le site de la Mine Jeffrey est localisé au centre de la Ville d'Asbestos (MRC des Sources). Les activités minières d'extraction d'amiante ont débuté en 1881 et se sont terminées en 2012, à la suite du retrait d'une garantie de prêt que lui avait accordé en 2006, le gouvernement provincial, dans le cadre du développement des activités minières souterraines. Plus de 830 M Tm de matériels ont été extraites de la fosse à ciel ouvert dont environ 24 M Tm de fibres d'amiante (concentré), 344 M Tm de stériles, 186 M Tm de mort terrain et 300 M Tm de résidus du moulin. L'annexe 1 comporte certaines définitions quant à la nature des matériaux manipulés à la Mine Jeffrey. L'annexe 2 présente les données de production de la Mine pour la période 1881 à 2014.

À la suite de cette fermeture, Mine Jeffrey a entrepris des démarches visant le réaménagement et la restauration de son site minier. Dans le cadre d'ententes privées, la compagnie Beausite Métal et Anpro Démolition Itée a acquis le terrain occupé par les bâtiments et infrastructures. GSI Environnement (Englobe) a acquis les haldes à stériles Ouest sur lesquelles sont déposées

des matières résiduelles fertilisantes, dont l'objectif est de végétaliser les talus. Pour sa part, la Ville d'Asbestos a acquis certains terrains bordant la fosse à ciel ouvert, et ce, pour mieux contrôler la mise en valeur du site. Mine Jeffrey a conservé les terrains occupés par la fosse à ciel ouvert et les haldes à résidus du moulin.

Le site Jeffrey couvre une superficie de plus de 1 400 ha (Annexe 2). Le secteur de la fosse à ciel ouvert s'étend sur 349 ha dont 255 ha représentent l'ouverture de la fosse à ciel ouvert (qui fait 2 km x 1,5 km sur 500 m de profondeur) et 94 ha, des terrains en périphérie propriété de la Ville d'Asbestos. Le site des bâtiments et infrastructures, propriété de Beausite Métal et Anpro Démolition, couvre une superficie de 84 ha. Les haldes à stériles miniers (matériel grossier) occupent une superficie totale de 603 ha dont 460 ha, appartiennent maintenant à Englobe inc et, 43 ha à Beausite Métal et Anpro Démolition. Les haldes à résidus du moulin couvre une superficie de 357 ha dont 263 ha sont la propriété d'Alliance Magnésium et 94 ha, de Mine Jeffrey.

3. La Ville d'Asbestos

3.1 Implication de la Ville d'Asbestos

Le gouvernement du Québec devra un jour ou l'autre se prononcer dans le dossier de la fermeture du site Jeffrey et de sa restauration. Il peut opter pour le statu quo et laisser les propriétaires actuels restaurer le site de façon partielle et quelque peu improvisée, sans plan de développement structurant à long terme. Il peut aussi choisir de laisser le site à l'abandon ou être proactif et profiter de la synergie régionale pour travailler à la restauration et à la mise en valeur de façon harmonieuse et avec une vision d'avenir.

C'est donc en voulant être proactif qu'à la suite de la cessation en 2012 des activités minières par Mine Jeffrey, la Ville d'Asbestos a entamé des démarches afin d'évaluer le potentiel de remise en valeur des terrains appartenant à Mine Jeffrey ainsi que ceux qu'elle a acquis. Cette démarche faisait suite au constat qu'il y avait un manque évident d'harmonisation des projets de mise en valeur du site en raison du trop grand nombre d'intervenants impliqués et de **l'absence d'intérêts collectifs dans certains projets**. Le réaménagement et la restauration du site et sa mise en valeur ne pouvaient être réalisés que par la Ville d'Asbestos qui a une vision globale de la situation et qui est en mesure d'identifier les enjeux à court, moyen et long terme.

Le 9 août 2018, la Ville d'Asbestos a indiqué au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qu'elle était prête à acquérir les actifs de Mine Jeffrey et à mettre en place le plan de

réaménagement et de restauration des terrains dans la mesure où ce dernier assurait l'assistance financière nécessaire à la réalisation de ces travaux (Annexe 3).

La Ville d'Asbestos souhaite ainsi mettre en valeur l'ancien site minier Jeffrey et ses environs afin d'en arriver à générer des activités économiques ou récréatives. Elle souhaite maximiser l'usage du site qui présente un fort potentiel d'attraction pour les promoteurs. Elle entend encourager la diversification économique du territoire à partir d'une vision d'avenir positive basée sur le développement autour des axes industriel, de l'environnement ainsi que récréotouristique et culturel. Pour atteindre cet objectif, la ville peut compter sur la volonté clairement exprimée par la population de se prendre en main et mettre en valeur le site Jeffrey et ses résidus miniers qui font partie du patrimoine industriel et historique qui donne un caractère distinctif à la ville d'Asbestos.

3.2 Approche de la Ville pour le site Jeffrey

Pour atteindre les objectifs de mise en valeur que la Ville s'est fixés, il faut mettre en place les conditions propices à l'attrait et à l'implantation des projets. Ces conditions passent d'abord par une remise en état des terrains et leur sécurisation, afin d'en permettre un développement harmonieux, sécuritaire et conforme aux principes du développement durable.

Les travaux requis sur ce site minier doivent être effectués en conformité avec les exigences en matière de réaménagement et de restauration contenues dans le *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers* publié par le ministère des Ressources naturelles (MERN).

Par l'entremise d'un organisme paramunicipal voué à la restauration et à la mise en valeur, créé par la Ville d'Asbestos, la Ville entend développer le potentiel qu'offre l'ancien site minier Jeffrey avec la participation des citoyens, du milieu des affaires, des acteurs institutionnels, communautaires, économiques et culturels. La ville compte aussi sur la Corporation de développement socio-économique d'Asbestos pour accompagner les entreprises qui souhaitent s'implanter dans la municipalité et sur le site Jeffrey.

3.3 La Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey

Afin d'encadrer la réalisation des travaux de réaménagement et de restauration du site Jeffrey et sa mise en valeur, la Ville d'Asbestos a créé, le 3 décembre 2018, un organisme à but non lucratif (OBNL), la *Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey*. La Corporation (Annexe 4) est composée de sept administrateurs et compte sur plusieurs



personnes-ressources provenant de la Ville, de la MRC des Sources et des différents ministères concernés (MERN, MELCC, MSP, DSP, MAMH, MEI)¹.

La mission de la Corporation est de promouvoir et favoriser le développement du site Jeffrey par tous les moyens appropriés et pertinents, soit par :

- La coordination des études nécessaires au réaménagement et à la restauration du site Jeffrey ;
- La supervision des activités de réaménagement et de restauration du site Jeffrey ;
- La mise en valeur du site Jeffrey (les terrains en périphérie de la fosse à ciel ouvert et les terrains appartenant à mine Jeffrey) ;
- Le soutien technique et financier des projets de mise en valeur, en étroite collaboration avec la Corporation de développement socio-économique de la Ville d'Asbestos ;
- L'acquisition ou la disposition de toute propriété.

Les efforts de la Corporation seront orientés principalement vers le développement de l'axe récréotouristique et culturel qui est celui le plus évident, car il profite des attraits naturels du site, en termes de hauteur, de vue, de paysages et de défis (slackline, hôtel, belvédère, sentier, etc.). La mise en place de mesures de confinement adéquates et l'aménagement du site notamment en bordure de la fosse à ciel ouvert, amélioreront la qualité de vie des citoyens et son environnement. La Corporation de développement socio-économique d'Asbestos verra à encourager et à promouvoir la valorisation des résidus du moulin.

Les membres se sont réunis à huit reprises pour discuter de la problématique entourant le réaménagement et la restauration du site Jeffrey et sa mise en valeur. Les discussions ont porté sur la santé et la sécurité des citoyens, sur la restauration du site Jeffrey et sur la mise en place de mesures socialement acceptables pour la population.

Sous-comité sur la qualité de l'air

Compte tenu du questionnement que soulève la présence de fibres d'amiante dans l'air ambiant, la Corporation a créé un sous-comité pour discuter exclusivement de ce sujet et plus particulièrement de l'échantillonnage et des normes applicables. Ce sous-comité est formé de

¹ MERN : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MELCC : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MSP : ministère de la Sécurité publique
DSP : Direction de la santé publique du ministère de la Santé et des Services Sociaux
MAMH : ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation
MEI : Ministère de l'Économie et de l'Innovation

représentants du MELCC, de la direction de la santé publique de l'Estrie, de la Ville, de la Corporation ainsi que des entreprises Alliance Magnésium et Englobe.

La réutilisation des terrains à d'autres fins que minières présente des enjeux environnementaux importants notamment en raison de la présence potentielle de fibres d'amiante dans l'air. Ce sujet constitue une préoccupation importante pour les membres de la Corporation, pour la Ville d'Asbestos et pour la population. Aussi, à la demande de la Corporation, la Ville d'Asbestos a adressé une demande au MELCC, le 21 mai 2019, pour qu'une campagne d'échantillonnage de la qualité de l'air à Asbestos soit effectuée dans le but de connaître le bruit de fond actuel (Annexe 5). D'ailleurs, lors de la première séance de la commission d'enquête du BAPE, le MELCC a annoncé qu'une campagne d'échantillonnage aurait lieu à Asbestos et à Thetford Mines. La Corporation en est très heureuse et souhaite y être une partie active.

4. Préparation des terrains en vue de leur mise en valeur

La mise en valeur du site minier Jeffrey à d'autres fins que minière passe irrémédiablement par la réalisation de travaux de réaménagement et de restauration. Il faut adopter une approche structurée, conforme aux règles de l'art et respectant en tout point les obligations légales exigées par les autorités gouvernementales. La Corporation encadrera la réalisation des travaux sur le terrain qui inclut notamment :

1. *L'acquisition des connaissances* : compléter la caractérisation environnementale (eau/air/sol) des terrains et géotechnique (stabilité physique) de la fosse à ciel ouvert, afin de connaître l'état actuel du site ;
2. *La réalisation des travaux de réaménagement et de restauration* : procéder aux travaux sur le terrain en conformité avec les exigences légales et en accord avec l'utilisation projetée. Les travaux porteront sur la réhabilitation des terrains contaminés aux hydrocarbures, la stabilité physique des pentes des haldes à stériles et à résidus du moulin, de même que celles de la fosse à ciel ouvert. À cela s'ajouteront des travaux d'aménagement, de recouvrement et de remise en végétation des terrains notamment en bordure de la fosse à ciel ouvert ;
3. La mise en place d'un *programme de suivi à long terme (agronomique, géotechnique et environnemental)* pour assurer la sécurité de la population durant au moins 50 ans ;
4. *La mise en valeur du site* : aménagement du site pour la réalisation des activités récréotouristiques, culturelles et industrielles auxquelles il est destiné.

5. Préoccupations soulevées par la Corporation

5.1 Connaissance de la qualité de l'air

Le comité constate que les différents ministères possèdent de nombreuses données sur l'amiante et ses effets néfastes sur la santé. D'autres données pertinentes ont trait aux normes de sécurité pour protéger les travailleurs en contact avec de l'amiante, transformée ou non. La très grande surprise du comité est l'absence de données sur l'air ambiant, celui que respirent au quotidien les résidents d'Asbestos ou encore les travailleurs œuvrant sur les haldes, notamment dans le cadre des projets de valorisation des résidus amiantés.

Certaines données sur la santé de la population laissent entendre un taux de cancer plus élevé dans la ville d'Asbestos qu'ailleurs, mais sans dissocier les travailleurs de l'amiante des autres citoyens, ce qui laisse présager un doute sur la qualité de l'air ambiant. Le comité est très préoccupé par ces données non concluantes et souhaite connaître de façon non équivoque le bruit de fond dans la Ville d'Asbestos. L'objectif poursuivi est de supporter des projets de valorisation qui n'augmenteraient pas le bruit de fond. Le comité est de plus surpris qu'il n'existe aucune norme sur la présence acceptable, donc sécuritaire de fibres d'amiante en suspension dans l'environnement. Cette situation amène les intervenants du ministère de la Santé et des Services Sociaux à mettre de l'avant le risque zéro ce qui pourrait empêcher la Corporation d'aller de l'avant et de mettre en place des solutions rencontrant les attentes de la population et de développer le site dans une perspective de développement durable. Une option qui a comme conséquence de laisser à l'abandon le site minier avec toutes les conséquences sociales, environnementales et économiques, soit l'inverse d'une véritable approche en développement durable.

5.2 Normes applicables pour la réalisation des travaux

Il existe des normes pour les travailleurs exposés à l'amiante dans un milieu fermé. Les méthodes de mesures et d'échantillonnage ont été développées pour répondre à ce type de besoin. Lorsque l'on parle de l'air ambiant, il n'existe pas de normes précises. De plus, l'application d'une norme peut varier d'une région à une autre selon la tolérance au risque des autorités de la santé publique. Là encore, il importe de s'appuyer sur des données fiables et réalistes. Peut-on exiger de rencontrer une norme « X », alors qu'aucun instrument ou technique de mesure ne permet d'atteindre une précision égale à cette norme. Il importe alors de se donner les moyens de pouvoir mesurer l'air ambiant avant l'opération d'activités de valorisation et durant cette même opération, sur les lieux des travaux et au niveau du bruit de fond dans la ville d'Asbestos. C'est une question de coûts et de volonté politique.

5.3 Directives gouvernementales claires

Asbestos est une ville d'origine minière, dont l'histoire a été bâtie autour de l'exploitation de l'amiante chrysotile, et ce, à partir de 1881. En 2012, après plus de cent-trente ans d'exploitation de l'amiante chrysotile, la Ville d'Asbestos a tourné la page sur cette activité, pilier de son économie. L'état a mis fin aux opérations de Mine Jeffrey en lui retirant un prêt qu'il lui avait consenti dans le cadre du développement des activités minières souterraines.

Par contre, il faut souligner que ce centenaire d'exploitation minière a laissé ses traces sur le territoire. Aujourd'hui, des résidus de l'exploitation de l'amiante s'étendent sur plus de 1000 hectares. On estime à plus de 830 millions de tonnes métriques les résidus issus de l'opération de la mine Jeffrey, dont 300 Mt de résidus du moulin. Il s'agit d'un gisement important de plusieurs métaux, dont le magnésium qui représente près de cent millions de tonnes métriques. La présence de ces nombreux métaux représente un potentiel de mise en valeur que la Ville d'Asbestos se doit de saisir.

Lors de la première partie des audiences du BAPE, tenues en 2019, nous avons été à même de constater que la valorisation des résidus d'amiante ne faisait pas nécessairement l'unanimité auprès des différents ministères. Certains encourageaient, de façon systématique, cette activité qui présente un potentiel économique important et souscrit aux principes de l'économie circulaire. D'autres, tout en reconnaissant le risque de remise en suspension dans l'air, étaient favorables à la réalisation de celle-ci dans la mesure où des conditions particulières étaient imposées. Cette situation nécessite d'être clarifiée pour faciliter la valorisation des résidus amiantés, de même que pour l'utilisation à d'autres fins des terrains notamment pour les fins de vocation récréotouristique et culturelle. Rappelons qu'une des missions de la Corporation est le réaménagement et la restauration du site Jeffrey et notamment la mise en valeur de ses ressources (résidus du moulin et terrains avoisinant la fosse à ciel ouvert). Aussi, par la mise en place de directives claires, il sera plus facile à la Ville d'Asbestos, d'identifier et de mettre en place des activités qui généreront une valeur ajoutée (« plus-value ») régionale par la création d'emplois et les retombées économiques qu'il en résultera.

6. Conclusions

Conformément au mandat que la Ville lui a confié, la Corporation souhaite procéder aux travaux de réaménagement et de restauration du site Jeffrey afin de mettre en place les conditions propices à la réutilisation des terrains. Pour favoriser l'attrait auprès des promoteurs, il faut toutefois démontrer que l'ancien site minier peut être développé de façon sécuritaire pour la santé et la sécurité de la population et des travailleurs. Aussi, afin d'atteindre cet objectif, la

Corporation entend procéder à une remise en état des terrains et leur sécurisation, afin de permettre leur développement d'une façon harmonieuse, propice aux usages projetés et en conformité avec les principes de développement durable.

La Corporation ne remet aucunement en question le risque que présente l'amiante pour la santé. Ainsi, comme le souligne le ministère de la Santé et des Services sociaux dans son avis sectoriel : «l'amiante sous toutes ses formes est un cancérigène chez l'homme»². Nous reconnaissons qu'une personne exposée à des fibres d'amiantes dans l'air ambiant peut développer un cancer du poumon. La santé et la sécurité de la population et des travailleurs demeurent des enjeux de premier ordre que la Corporation partage.

La gestion des résidus du moulin qui se trouvent dans les haldes minières constitue une pratique de développement durable qu'il faut soutenir, afin d'encourager une meilleure gestion du territoire et des ressources qu'il contient. Le fait d'utiliser ces ressources est bénéfique du point de vue **économique** en ce qui concerne la rentabilité des résidus, du point de vue **social** en ce qui concerne la création d'emplois qui mènera au mieux-être de la population et l'utilisation récréative des lieux, et du point de vue **environnemental** puisqu'on encourage une gestion de ces résidus plutôt que l'accumulation de ceux-ci. Ces trois aspects sont les piliers pour un développement durable de l'ancien site minier Jeffrey.

La Corporation rappelle que l'exploitation de l'amiante a été un projet de société et a été, à maintes reprises, soutenue par les gouvernements antérieurs. On a même vu apparaître la Société nationale de l'amiante et le soutien gouvernemental à la promotion de l'industrie du chrysotile. L'avenir des résidus miniers, de l'héritage de l'industrie de l'amiante est l'affaire de toute la société. On ne peut ignorer l'histoire. On se doit de supporter les communautés qui vivent maintenant avec l'héritage minier et qui souhaitent se mobiliser pour relancer leur économie.

L'ensemble des activités qu'entend mettre en place la Ville d'Asbestos, avec l'aide des deux Corporations, devrait générer une valeur ajoutée («plus-value») régionale par la création d'emplois et les retombées économiques que générera le développement du site. De plus, l'aménagement du site rendra le site plus sécuritaire et améliorera l'environnement et la qualité de vie des citoyens. Les retombées économiques générées par ces activités, notamment celles provenant des redevances d'exploitation des résidus et des activités récréotouristiques, pourraient permettre de supporter financièrement, en partie ou en totalité, l'entretien et le suivi à long terme que nécessitera cet ancien site minier.

² Ministère de la Santé et des Services sociaux, l'État des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus amiantés, Sommaire

7. Recommandations

Pour permettre le réaménagement et la restauration du site ainsi que sa mise en valeur de façon harmonieuse, la Corporation formule les recommandations suivantes :

1. **Que le gouvernement du Québec formule une position non équivoque sur la mise en valeur du site minier et notamment sur la valorisation des résidus du moulin.**

La première séance du BAPE a fait ressortir qu'il y avait des divergences d'opinions quant à la valorisation des résidus amiantés et la mise en valeur du site minier. Le Gouvernement devra donc préciser clairement sa position quant à la mise en valeur de ces sites. Une prise de position ferme permettra à la Ville, aux promoteurs et utilisateurs du site minier d'orienter les travaux de réaménagement et de restauration du site et de son développement futur.

Il serait dommage de réduire les efforts de développement de cet ancien site minier par une limitation d'usage ou des normes inapplicables. C'est pourquoi il est nécessaire que le gouvernement en place, par le biais du BAPE, prenne en considération l'importance de l'exploitation des résidus du moulin de manière à encourager le développement et l'épanouissement économique des régions nées de l'exploitation de l'amiante chrysotile.

Il n'y a rien de pire dans un projet de développement et de mise en valeur qu'une situation floue sur le plan des normes d'application et qui s'éternise. Cette situation peut avoir un impact négatif sur les projets de développement économique où la fenêtre d'opportunité est considérée comme critique.

2. **Acquérir une meilleure connaissance de la situation de la qualité de l'air**

La mise en valeur du site Jeffrey passe obligatoirement par une bonne connaissance de la situation actuelle de la qualité de l'air.

Les présentations des différents ministères lors de la première séance du BAPE ont fait ressortir le manque évident de mesures de fibres d'amiante dans l'air ambiant notamment dans les principales régions touchées par l'amiante. Nous ne possédons aucune donnée pour Asbestos. Aussi, il est impératif qu'un programme de suivi annuel de la qualité de l'air ambiant soit mis en place pour appuyer le réaménagement et la restauration des terrains et leur mise en valeur, notamment dans le cadre de la



valorisation des résidus du moulin. Les résultats de ce suivi annuel permettront à la ville d'identifier les usages potentiels sécuritaires qu'offre le site (économiques, récréotouristiques, environnementaux, etc.) et de supporter les démarches d'acceptabilité sociale des différents projets.

3. Mettre en place un cadre réglementaire clair, applicable pour toutes les activités (industrielles, de valorisation des résidus du moulin, récréotouristiques, etc.) réalisées sur les terrains du site minier.

Peu importe les conclusions de la Commission d'enquête du BAPE, il faudra inévitablement mettre en place des mesures de réaménagement et de restauration du site Jeffrey. La réalisation de ces travaux de même que ceux de développement et de valorisation des résidus du moulin nécessitent la mise en place d'un cadre réglementaire clair notamment en ce qui concerne la concentration de fibres d'amiante dans l'air et la façon de mesurer celles-ci. Ces normes doivent être applicables et mesurables, établies avec toute la rigueur scientifique requise, afin de permettre à la ville, à la Corporation et aux promoteurs de développer le futur. Ces normes doivent aussi permettre aux citoyens d'aspirer à un avenir meilleur, à la fois sain et sécuritaire.



ANNEXE 1 : Définitions

On entend par :

- **Halde**, un empilement de roche par banc formant une terrasse compactée avec des pentes stables. Pour le site Jeffrey, le matériel a été transporté par camion (stériles miniers) ou par train (résidus du moulin) et déposé en bordure de la crête du banc. Un buteur basculait le matériel sur la pente de la halde.
- **Stériles miniers**, la roche ne contenant pas de minéraux en quantité suffisante pour en permettre une exploitation économiquement rentable. Cette roche provient des activités d'extraction de la fosse à ciel ouvert et est composée de résidus grossiers dont la granulométrie va de fines particules à des blocs de grandes dimensions. Les stériles miniers peuvent contenir des fibres d'amiante en faible quantité, soit libre ou emprisonnée, dans la roche. Le transport des stériles miniers a été réalisé par camionnage jusqu'à la halde ou un buteur les déversait en bordure.
- **Résidus du moulin**, les résidus issus des opérations de traitement du minerai (concassage et classification sous atmosphère contrôlée) pour en récupérer la fibre d'amiante économiquement rentable. Les résidus du moulin ont une granulométrie fine et contiennent des fibres d'amiante de faible dimension (fraction non économique). Lorsque l'on parle de valorisation des résidus amiantés, nous faisons référence au retraitement des résidus du moulin. Sur le site de Mine Jeffrey, les résidus du moulin ont été entreposés sur une halde par banc et non sous la forme d'un empilement conique.
- **Mort terrain**, le sol non consolidé recouvrant la formation exploitable ou le roc dans l'exploitation d'une mine.
- **Concentré**, la substance de valeur produite par le traitement physique ou chimique du minerai ou des résidus miniers. Ce traitement permet de séparer les minéraux économiques de la gangue.

ANNEXE 2 : Statistique de production (1881 à 2014) et plan de localisation des principaux terrains du site Jeffrey

Statistiques de production de 1881 à 2014								
Année	Minéral (Tm)	Stériles miniers (Tm)			Rejets du moulin (Tm)	Total minéral et stériles (Tm)	Fibres produites (Tm)	
		Stériles	Mort-terrain	Total Stériles et mort-terrain				
De 1881 à 1895	1 267 000			1 267 000	1 237 600	2 534 000	29 400	
De 1896 à 1914	7 973 832			558 168	7 487 832	8 532 000	486 000	
De 1915 à 1917	3 222 000			63 176	3 138 000	3 285 176	84 000	
De 1918 à 1999	286 218 648	341 867 269	186 555 864	528 423 133	284 506 257	814 641 781	22 838 570	
2000	1 790 456	?		?	?	?	131 489	
2001	1 443 811	?		?	?	?	122 261	
2002	934 658	?		?	?	?	90 605	
2003	290 974	-		?	1 012 550	?	73 725	
2004	208 782	116 908		116 908	1 098 532	325 690	69 147	
2005	500 760	337 059		337 059	1 032 065	837 819	59 319	
2006	512 400	422 700		422 700	915 441	935 100	49 628	
2007	463 725	330 575		330 575	873 709	794 300	49 084	
2008	369 600	212 625		212 625	?	582 225	32 713	
2009	240 455	189 680		189 680	?	430 135	20 262	
2010	411 443	117 250		117 250	?	528 693	22 908	
De 2011 à 2014	?	?	?	?	?	?	?	
TOTAL	305 848 544	343 594 066	186 555 864	532 038 275	301 301 986	833 426 919	24 159 111	

Site minier Jeffrey

Localisation des principaux terrains

Propriété de la Ville
d'Asbestos
Superficie de 72 HA



Fosse à ciel ouvert
Propriété de Mine Jeffrey
Superficie totale de 255 HA

Halde à stériles Elliot
Propriété Entreprise J.C.B.
Hémond INC.
Superficie totale de 100 HA

Halde à stériles au nord
Propriété d'Englobe
Superficie totale de 257 HA

Propriété de la Ville
d'Asbestos
Superficie de 22 HA

Site industriel
Propriété de Beausite Métal
et Anpro démolition
Superficie totale de 84 HA

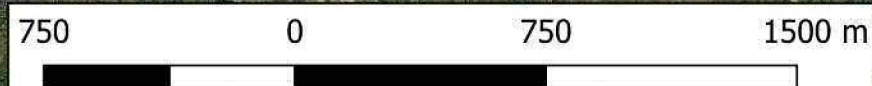
Halde à stériles ouest
Propriété d'Englobe
Superficie totale de 203 HA

Halde à stériles
Propriété de Beausite Métal
Superficie totale de 43 HA

Halde à résidus du moulin
Propriété de Mine Jeffrey
Superficie totale de 94 HA

Site d'Alliance
Magnésium

Halde à résidus du moulin
Propriété d'Alliance
Magnésium
Superficie totale de 263 HA





ANNEXE 3 : Lettre d'intention de la Ville d'Asbestos adressée au ministère
de l'Économie et de l'Innovation (MEI)

Asbestos, le 9 août 2018

Monsieur Pierre Dupont
Ministère de l'Économie, de la Science
et de l'Innovation
Direction générale des interventions stratégiques
710, place d'Youville, 9^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4

Objet : Manifestation d'intérêt de la Ville d'Asbestos pour l'acquisition du site Jeffrey

Monsieur Dupont,

La Ville d'Asbestos désire vous manifester son intérêt à acquérir les actifs de Mine Jeffrey identifiés à l'annexe 1 et à mettre en place le plan de réaménagement et de restauration des terrains dans la mesure où les conditions d'acquisition formulées plus bas sont accueillies favorablement par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI).

Les activités industrielles de Mine Jeffrey ont cessé en 2012 à la suite du retrait d'une garantie de prêt que lui avait accordé le gouvernement du Québec, dans le cadre du développement des activités minières souterraines. À la suite de cette cessation, Mine Jeffrey a déposé en 2014, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), une révision de son plan de réaménagement et de restauration du site. Ce dernier n'a toutefois pas été approuvé par le MERN. Mine Jeffrey a cependant entrepris la réalisation de ce plan et a effectué des études de caractérisation des sols pour les contaminants (hydrocarbures, métaux, etc.), l'enlèvement des équipements des installations de la mine souterraine et de la fosse à ciel ouvert et, l'enlèvement des transformateurs contenant des BPC et leurs éliminations hors site.

Mine Jeffrey a aussi procédé à la vente d'actifs immobiliers à la compagnie Beausite Métal (les terrains du secteur industriel pour le démantèlement des bâtisses) et à GSI Environnement (le secteur des haldes à stériles pour l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes et la remise en végétation). La ville d'Asbestos a aussi fait l'acquisition des terrains ceinturant une bonne partie de la fosse à ciel ouvert. Pour sa part, Mine Jeffrey a conservé la fosse à ciel ouvert ainsi que les terrains occupés par les haldes à résidus miniers issus des opérations de traitement du minerai.

En mars 2017, lors d'une rencontre à vos bureaux à Québec, la Ville d'Asbestos vous a signifié son intérêt à poursuivre la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey.

À la suite de cette rencontre, la Ville d'Asbestos a entrepris des démarches afin d'évaluer le potentiel de redéveloppement de certaines parties du site de Mine Jeffrey. Elle a mis sur pied le comité de mise en valeur et de restauration du site Jeffrey qui regroupe des représentants de la population, de la ville, de la MRC et des différents ministères concernés dont le mandat est d'assister la ville dans ses démarches.

Des enjeux importants sont reliés à la réutilisation du site dont, entre autres, les conditions géotechniques de la fosse à ciel ouvert et le réaménagement et la restauration des terrains selon la vocation retenue et en conformité avec les exigences légales.

La stabilité physique des pentes de la fosse à ciel ouvert constitue une préoccupation importante pour la Ville d'Asbestos en raison de la proximité de la zone habitée en plus d'avoir un impact majeur sur la mise en valeur du site. À la demande de la Ville d'Asbestos, et avec l'assistance financière du MESI, Mine Jeffrey a mandaté, suite à un appel d'offres sur invitation, la firme SNC-Lavalin afin qu'elle évalue la stabilité physique des pentes de la fosse à ciel ouvert. Les travaux ont débuté en avril 2018 et se poursuivent présentement.

Les travaux réalisés à ce jour indiquent notamment que le montant avancé initialement ne sera pas suffisant pour couvrir le coût de tous les travaux et répondent aux attentes de la Ville d'Asbestos et des membres du comité de suivi. Malgré le nombre important de documents consultés par SNC-Lavalin, peu d'informations pertinentes ont pu être extraites de ces derniers pour réduire la charge de travail. Des travaux additionnels et de plus grandes envergures sont donc requis pour répondre aux attentes de la Ville d'Asbestos et lui permettre d'acquérir les actifs de Mine Jeffrey. Jointe à cette lettre, vous trouverez copie des notes techniques no 1 et 2 rédigées par SNC-Lavalin et qui présentent l'état des connaissances actuelles, les travaux de caractérisation requis ainsi que les besoins budgétaires nécessaires pour compléter l'étude.

Le réaménagement et la restauration du site de Mine Jeffrey, tel qu'il est effectué présentement, rend difficile la mise en valeur du site, car il y a un manque d'harmonisation des projets en raison du trop grand nombre d'intervenants impliqués. Une mise en valeur efficace du site ne peut être faite que par la Ville d'Asbestos qui a une vision globale de la situation et est en mesure de bien identifier les enjeux. Le coût des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration du site de Mine Jeffrey soumis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en 2009 s'élevait à près de 21 M\$. Dans l'état actuel du terrain, nous estimons que la réalisation des travaux de réaménagement et de restauration pourrait plutôt être de l'ordre de 11 M\$ si la Ville d'Asbestos prenait en charge la réalisation de ces derniers. L'annexe II présente l'estimation préliminaire.



Toutefois, la prise en charge des travaux par la ville demeure conditionnelle à l'assistance financière du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation pour couvrir le coût élevé de réalisation des travaux de réaménagement et de restauration de ce site centenaire.

La prise en charge du site par la ville et sa mise en valeur, avec le support du comité de suivi, présenterait un bel exemple d'application du principe de développement durable et de celui d'acceptabilité sociale. Ce site deviendrait un produit d'appel et d'attraction d'investissements majeurs dans les secteurs métallurgique, chimique et environnemental et pourra aussi compétitionner avantageusement l'offre récréotouristique des Cantons de l'Est. La Ville d'Asbestos, sa population et le gouvernement en sortiraient tous gagnants.

En conséquence, la Ville d'Asbestos est prête à acquérir les actifs de Mine Jeffrey et à mettre en place le plan de réaménagement et de restauration des terrains dans la mesure où les conditions d'acquisition formulées précédemment sont accueillies favorablement par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

Je demeure disponible pour répondre à vos questions ou vous fournir de plus amples informations en rapport avec la présente demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hugues Grimard
Maire

ANNEXE 4 : Liste des membres et des personnes-ressources de la Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey



Liste des membres Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey	
Administrateurs	
M Claude Lortie - Citoyen, Président M Mario Morand - Citoyen, Vice-président M Alain Roy - Conseiller Municipal, Secrétaire trésorier M Hugues Grimard - Maire de la Ville d'Asbestos, Adminstrateur M James Deacon - Citoyen, Administrateur M Danick Pellerin - Citoyen, Administrateur M Jean Dionne - Ingénieur, Coordonnateur	
Personnes-ressources	
Ville d'Asbestos	M George-André Gagné - Directeur général M. Patrick Parenteau - Directeur, inspection et environnement
MRC des Sources	M Philippe Lebel - Directeur de l'aménagement du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Mme Karine Dallaire - Chargée de projets à la Direction de la restauration des sites miniers M Éric Rousseau - Chargée de projets à la Direction régionale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	M Yves Grégoire - Chargé de projets à la Direction régionale de l'Estrie
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Mmes Maude Tremblay Letourneau et Caroline Huard - Conseillères en sécurité civile
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Mmes Isabelle Samson et Sonia Boivin - Spécialistes en santé publique et médecine préventive - Direction de la santé publique de l'Estrie
Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)	Mme Isabelle Mongrain - Conseillère en aménagement du territoire à la Direction régionale de l'Estrie
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)	M Mounir Lahmani - Conseiller en développement économique à la Direction régionale de l'Estrie



Liste des membres Corporation pour la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey	
Administrateurs	
M Claude Lortie - Citoyen, Président M Mario Morand - Citoyen, Vice-président M Alain Roy - Conseiller Municipal, Secrétaire trésorier M Hugues Grimard - Maire de la Ville d'Asbestos, Adminstrateur M James Deacon - Citoyen, Administrateur M Danick Pellerin - Citoyen, Administrateur M Jean Dionne - Ingénieur, Coordonnateur	
Personnes-ressources	
Ville d'Asbestos	M George-André Gagné - Directeur général M. Patrick Parenteau - Directeur, inspection et environnement
MRC des Sources	M Philippe Lebel - Directeur de l'aménagement du territoire
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)	Mme Karine Dallaire - Chargée de projets à la Direction de la restauration des sites miniers M Éric Rousseau - Chargée de projets à la Direction régionale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	M Yves Grégoire - Chargé de projets à la Direction régionale de l'Estrie
Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Mmes Maude Tremblay Letourneau et Caroline Huard - Conseillères en sécurité civile
Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Mmes Isabelle Samson et Sonia Boivin - Spécialistes en santé publique et médecine préventive - Direction de la santé publique de l'Estrie
Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)	Mme Isabelle Mongrain - Conseillère en aménagement du territoire à la Direction régionale de l'Estrie
Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI)	M Mounir Lahmani - Conseiller en développement économique à la Direction régionale de l'Estrie

Lettres patentes

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

CORPORATION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU SITE JEFFREY

Fait à Québec le 3 décembre 2018.

Déposé au registre le 3 décembre 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1174148644.


Registraire des entreprises



1 Requérants

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète de tous les requérants dont la signature apparaît sur la première page. Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom de famille et prénom

GRIMARD HUGUES

Profession ou occupation

Directeur général

Appartement

Numéro

100

Rue

Dussault

Ville, village ou municipalité

Asbestos

Province

Qc

Pays

Canada

Code postal

J, 1, T, 3, M, 7

Nom de famille et prénom

ROY ALAIN

Profession ou occupation

Coordonnateur de la CD des Sources

Appartement

Numéro

420

Rue

3ième Avenue

Ville, village ou municipalité

Asbestos

Province

Qc

Pays

Canada

Code postal

J, 1, T, 1, X, 3

Nom de famille et prénom

GAGNÉ GEORGES-ANDRÉ

Profession ou occupation

Directeur général

Appartement

Numéro

200

Rue

du Carmel

Ville, village ou municipalité

Danville

Province

Qc

Pays

Canada

Code postal

J, 0, A, 1, A, 0

2 Siège – Inscrivez le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

345, boul. Saint-Luc Asbestos (Québec) J1T 2W4

Code postal

3 Premiers administrateurs – Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrivez le nom de famille et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale.

GRIMARD HUGUES

ROY ALAIN

GAGNÉ GEORGES-ANDRÉ

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

4 Immeubles – Inscrivez l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est :

100,000,000 \$, ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder

la personne morale sont limités à : \$.

5 Objets – Le ou les objets pour lesquels la constitution de la personne morale est demandée sont : (Inscrivez les buts poursuivis.)

Les objets pour laquelle la personne morale est constituée sont les suivants:

Promouvoir et favoriser le développement du site Jeffrey par tous les moyens appropriés et pertinents, comprenant entre autres:

a) Études nécessaires à la restauration et la mise en valeur du site Jeffrey;

b) Suivi de la restauration du site minier Jeffrey;

c) Mise en valeur du site Jeffrey (anciennes installations de Mine Jeffrey et le territoire périphérique)

d) Soutien technique et financier des projets de mise en valeur;

e) Acquérir et aliéner des propriétés;

f) Demander, obtenir, recevoir et accepter toute contribution, subvention ou souscription publique ou privée, tout bien, meuble ou immeuble, pour atteindre les buts recherchés;

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

Les objets de la personne morale ne lui permettent pas de se livrer, sur le territoire du Québec, à des activités qui tombent dans le champ d'exercice exclusif d'une profession en vertu d'une loi.

6 Autres dispositions (s'il y a lieu)

La personne morale poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la personne morale seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.

En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Le conseil d'administration de la personne morale sera composée de huit (8) administrateurs.

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages, s'il y a lieu.

Retournez tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.



ANNEXE 5 : Lettre de la Ville d'Asbestos adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

Asbestos le 21 mai 2019

Madame Sophie Moffat-Bergeron
Directrice régionale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques de l'Estrie et de la Montérégie
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec)
J1E 3H4

Objet : Demande d'assistance pour la mesure de l'exposition aux fibres d'amiante à Asbestos

Madame,

La Ville d'Asbestos sollicite l'assistance du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la mesure de l'exposition aux fibres d'amiante de la population d'Asbestos.

Les activités industrielles de Mine Jeffrey ont cessé en 2012. Mine Jeffrey a entrepris la réalisation d'un plan de restauration qui comprend des études de caractérisation des sols pour les contaminants (hydrocarbures, métaux, etc.) et l'enlèvement de l'équipement des installations de la mine souterraine et de la fosse à ciel ouvert. Elle a procédé à la vente d'actifs immobiliers à la compagnie Beausite Métal (les terrains du secteur industriel) et à GSI Environnement (le secteur des haldes à stériles). La Ville d'Asbestos a fait l'acquisition de terrains en bordure de la fosse à ciel ouvert. Quant à Mine Jeffrey, elle a conservé la fosse à ciel ouvert et les terrains occupés par les haldes à résidus du moulin.

Faisant suite à cette acquisition, la Ville d'Asbestos a entamé des démarches afin d'évaluer le potentiel de redéveloppement d'une partie du site de Mine Jeffrey pour de nouveaux usages. Toutefois, la réutilisation des terrains à d'autres fins comporte entre autres, des enjeux environnementaux importants dont la concentration de fibres d'amiante dans l'air. Ce sujet constitue une préoccupation importante pour la population.

Pour l'accompagner dans sa démarche de valorisation des terrains, la Ville d'Asbestos a mis sur pied un comité de mise en valeur du site Jeffrey qui regroupe des représentants de la population, de la ville, de la MRC et des différents ministères concernés, dont le MELCC. Un sous-comité, incluant entre autres des représentants de la Santé publique et d'entreprises locales, a aussi été créé pour discuter de la problématique de la qualité de l'air ambiant.

Une recherche documentaire nous a permis de constater que peu de données récentes sont disponibles, sur la concentration de fibres d'amiante dans l'air ambiant. Celles obtenues proviennent d'études réalisées, il y a quelques années, au moment où des activités minières pour l'extraction de l'amiante au Québec étaient réalisées. Quoique les données n'indiquent aucun dépassement de la norme pour les travailleurs, nous n'avons aucune donnée sur la situation actuelle, à la suite de l'arrêt des activités minières. Par ailleurs, contrairement à la ville de Thetford Mines, aucune étude sur la présence de fibres d'amiante dans l'air ambiant n'a été effectuée dans le secteur d'Asbestos.

Le redéveloppement du site Jeffrey passe obligatoirement par une bonne connaissance de la situation actuelle de la qualité de l'air. Un programme de suivi de la qualité de l'air ambiant sur notre territoire doit être mis en place pour appuyer la restauration et la mise en valeur du site. Les résultats de ce suivi permettront à la ville d'identifier les usages potentiels qu'offre le site (économique, récréotouristique, etc.) et de supporter les démarches d'acceptabilité sociale des différents projets.

Puisque l'amiante fait l'objet de nombreux débats quant à sa dangerosité, la réalisation de cette étude ne peut être confiée à une entreprise privée ou à un organisme de second rang. Il faut que celle-ci soit réalisée par une entité exempte de reproche et crédible auprès de la communauté locale et scientifique.

En conséquence, la Ville d'Asbestos sollicite l'assistance du MELCC pour que votre organisation mette en place un programme de mesure de la concentration de fibres d'amiante dans l'air ambiant sur le territoire d'Asbestos. Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions et vous fournir de plus amples informations concernant la présente demande.

Souhaitant une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Georges-André Gagné
Directeur général

Cc Dr Isabelle Samson, Direction de la Santé publique de l'Estrie



Sherbrooke, le 30 mai 2019

Monsieur Georges-André Gagné
Directeur général
Ville d'Asbestos
345, boulevard St-Luc
Asbestos (Québec) J1T 2W4

No document : 401813981

Objet : Demande d'assistance – mesure d'exposition aux fibres d'amiante

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre demande d'assistance pour la mesure de l'exposition aux fibres d'amiante dans le cadre du redéveloppement de l'ancien site de Mine Jeffrey.

Nous vous reviendrons avec une réponse à ce propos sous peu.

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe,

Renée Plamondon

RP/GP/mlb